

**portant réglementation provisoire
du stationnement relatif à l'organisation
du salon des vins et de la gastronomie**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

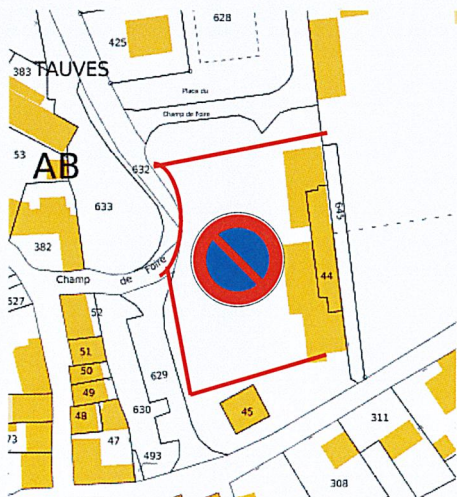
VU l'organisation du salon des vins et de la gastronomie les 10 et 11 mai 2025 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation, le stationnement est interdit du vendredi 9 mai 2025 à 8h au lundi 12 mai 2025 à 17h inclus : place du Champ de Foire, sur le parking de la salle de spectacle la Bascule ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par la Commune ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 8 avril 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

